

**PROCES VERBAL  
Réunion du Conseil Communautaire  
Jeudi 3 Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 3 Mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle polyvalente de Bar sur Seine sous la Présidence de Monsieur Claude PENOT.

**Ordre du jour**

- ↵ 03/2022 Bilan 2021 et approbation du BP 2022 de l'office de tourisme
- ↵ 04/2022 Bilan 2021 du Pays Barséquanais
- ↵ 05/2022 Demande de soutien au titre de l'ingénierie 2022
- ↵ 06/2022 CO-FINANCEMENT DE PROJET LEADER : octroi d'une subvention au projet « portraits croisés gens de la vigne de la côte des bar et de la région de Mendoza (argentine).
- ↵ 07/2022 Approbation du plan de financement pour l'animation du programme LEADER 2022
- ↵ 08/2022 Candidature au programme LEADER 2023-2027 et approbation du plan de financement pour 2022
- ↵ 09/2022 Conventonnement avec l'EPFGE pour l'acquisition de la Halle ferroviaire de Poliset.
- ↵ 10/2022 Acquisition d'une parcelle de terrain à l'association foncière de Magnant.
- ↵ 11/2022 Convention pour la réalisation et la gestion de la voirie d'accès à la ZA Les Monts Légers avec le conseil départemental.
- ↵ 12/2022 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- ↵ 13/2022 Ouverture anticipée de crédits d'investissement
- ↵ 14/2022 Fixation des Cadences d'Amortissement
- ↵ 15/2022 Convention d'objectifs et de financement avec la Croix Rouge pour la gestion du multi-accueil du Barséquanais à compter du 01/01/2022
- ↵ 16/2022 Désignation des délégués du SDDEA au titre de la compétence GEMAPI pour la commune de Fouchères
- ↵ Questions diverses

**Présents : 59 conseillers**

**Représentés : 64 conseillers**

<b>Commune de</b>	<b>Représentée par</b>	<b>conseiller</b>
ARRELLES	GUILLEMIN Robert	titulaire
AVIREY-LINGEY	MASSIN Maryannick	titulaire
BALNOT-SUR-LAIGNES	FOURNIER Eric	titulaire
BAR-SUR-SEINE	POUSSIÈRE Karine BARONI Dominique BESSON Evelyne FAUCONNET Patricia PRIVE Jérôme GROS Caroline	titulaire titulaire titulaire titulaire titulaire titulaire
BERTIGNOLLES	BOITHIER Dominique	titulaire
BOURGUIGNONS	BERLOT Claude	titulaire
BRAGELONE BEAUVOIR	DOZIERES Bernadette	titulaire

BRIEL SUR BARSE	LEGRAND Alain	titulaire
BUXEUIL	RUELLE Jean-Claude	titulaire
CELLES-SUR-OURCE	DELOT Vincent	titulaire
CHACENAY	LUTRAT Florence	suppléant
CHANNES	MOREL Annie	titulaire
CHAPPES	ODILLE Claudie	titulaire
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	JEZEQUEL Alexandra	titulaire
CHERVEY	SIMMONOT Michel	titulaire
COURTERON	GILLOT Gérard	titulaire
CUNFIN	ROTA Silvano	titulaire
ESSOYES	MERCUZOT Thierry CINTRAT Alain	titulaire titulaire
FONTETTE	JURVILLIERS Laurent	titulaire
FOUCHERES	YILMAZ Fatma	titulaire
FRALIGNES	GENTILHOMME Stéphane	titulaire
GYE SUR SEINE	BREMENT Christian	titulaire
JULLY-SUR-SARCE	BUTAT Thierry	titulaire
LANDREVILLE	THIEBAUT Didier	titulaire
LOCHES SUR OURCE	TASSIN Michel	titulaire
LES RICEYS	NOIROT Laurent POUJOL Philippe	titulaire titulaire
MAGNANT	MACLOUD-WIRTZ Alexandra	titulaire
MERREY SUR ARCE	LACROIX Théodore	titulaire
MUSSY-SUR-SEINE	PETIT DE BANTEL Henri GORCE Sophie DESMIER Jean-Louis	titulaire titulaire titulaire
NEUVILLE SUR SEINE	HUGOT Gérard	titulaire
NOE-LES-MALLETS	PRUNIER Sébastien	titulaire
POLIGNY	RATINET Laurent	titulaire
POLISOT	GUILBAUD Laurent	titulaire
POLISY	PASTOR-DUBRAUD Elisabeth	titulaire
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	DE LA HAMAYDE Bernard DECLERCQ Antoinette FIGIEL Gilles	titulaire titulaire titulaire
SAINT USAGE	JOLY Nathalie	titulaire
THIEFFRAIN	LAPLANCHE Colette	Titulaire
VAUDES	VAN RYSEGHEM Hervé MARTIN-CHAUSSADE Olivier	titulaire titulaire
VERPILLIERES-SUR-OURCE	VANCILLI Pervenche	titulaire
VILLE-SUR-ARCE	PENOT Claude	titulaire
VILLEMORIEN	LAURENT Daniel	Titulaire
VILLEMoyenne	BRODART Jean-Pierre GIRARD Jean-Paul	Titulaire titulaire
VILLY-EN-TRODES	MEILLIEZ Bernard	Titulaire
VIREY SOUS BAR	TOBIET-DOSSOT Isabelle	titulaire
VITRY LE CROISE	GODIN Thierry	titulaire
VIVIER SUR ARTAUT	CORNET Michel	titulaire

### **Pouvoirs :**

DEHARBE Cécile donne pouvoir à GROS Caroline, LEJEUNE Pierre-Alcé donne pouvoir à BESSON Evelyne, VIARDET Paul donne pouvoir à BERLOT Claude, MARION Régis donne pouvoir à LACROIX Théodore, AUGENDRE Pierre donne pouvoir à BOITHIER Dominique.

### **Absents :**

BAGNEUX-LA-FOSSE	GLORIEUX Eric
MAROLLES LES BAILLY	QUARTIER Marion
PLAINES-SAINT-LANGE	GAVAZZI Christophe

LES RICEYS	PHLIPAUX Thomas WENNER Sylvie
RUMILLY-LES-VAUDES	GIRARD Brigitte

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur le Président revient sur différents points de l'actualité communautaire et notamment l'inauguration de la Capsule France Services en présence du Préfet et de son secrétaire général. Il remercie les communes pour relayer activement auprès de leurs populations les permanences de la France Services qui affiche une fréquentation moyenne d'une quarantaine de visites hebdomadaires (avec un record à 52 !). Il déplore néanmoins, comme il l'a souligné dans son discours et à la presse, que l'abandon des anciennes MSAP a pour conséquence le recul, voir la fermeture des agences postales communales sur lesquelles elles étaient adossées.

Il aborde la question des déchets, rappelant que le livre blanc, sorte de Vademecum des évolutions du service et de leurs justifications à l'attention des membres des conseils municipaux et des secrétaires de mairie sera distribué en fin de séance. Il rappelle qu'Aylin Ozbas effectue en ce moment les études d'implantations des colonnes d'apport volontaire dans chacune des communes. Monsieur le Président rappelle son engagement à venir s'exprimer au sein des conseils municipaux (idéalement regroupés) pour expliquer les évolutions du service.

Monsieur le Président évoque une rencontre avec la C.C. de Chaource Val d'Armanche autour d'un éventuel projet de contrat local de santé commun.

Il évoque également un durcissement de la règle de constructibilité limitée pour les communes soumises au RNU.

<b>DELIBERATION N°03 /2022</b> <b>BILAN 2021 ET APPROBATION DU BP 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME</b>
---

Vu la délibération en date du 09 décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Région des Riceys portant création de l'EPIC,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 de la Communauté de Communes de l'Arce et de l'Ource portant création de l'EPIC,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2016 de la Communauté de Communes du Barséquanais portant création de l'EPIC,

Vu la délibération n°75/2017 de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne en date du 06 juin 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme de la Côte des Bar sous statut d'EPIC,

Vu l'article R.133-15 du Code du Tourisme prévoyant que le budget de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être présenté par le Comité de Direction puis transmis pour approbation au Conseil Communautaire qui a un délai de 30 jours pour se prononcer, faute de quoi le budget est réputé approuvé,

Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme prévoyant que la taxe de séjour encaissée par la ou les collectivités intéressées est reversée à l'EPIC,

Considérant le bilan d'activités 2021 de l'office de tourisme de la Côte des Bar en Champagne présenté par sa Présidente et les perspectives 2022,

Considérant le budget primitif 2022 voté par le Comité de Direction de l'EPIC de la Côte des Bar lors de sa séance du 22 février 2022

Monsieur le Président informe les membres présents que ce budget s'élève à **864 587.05 €** en section de fonctionnement et à **75 514.02 €** en section d'investissement.

Il explique que la section de fonctionnement s'équilibre par une subvention de fonctionnement de la CCBC à hauteur de **260 100 €** et de la CCRB à hauteur de **158 100 €**, calculée au prorata des populations respectives des EPCI. Il souligne que cette subvention est identique depuis la création de l'EPIC malgré la montée en puissance de ce dernier.

Il précise enfin que l'intégralité des recettes liées à la taxe de séjour sera également reversée à l'EPIC.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
53	1	4

- **PREND ACTE** du bilan d'activités 2021 de l'office de tourisme.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2022 de l'EPIC,
- **APPROUVE** le versement à l'EPIC d'une subvention de 260 100 €,
- **PREND ACTE** du reversement à l'EPIC du produit de la taxe de séjour,

Claudie Odille, présidente de l'office de tourisme, et Laurent Struna, son directeur, proposent une présentation synthétique, à deux voix, des réalisations 2021, des projets 2022 ainsi que des éléments financiers (compte administratif et budget prévisionnel) pour ces deux années.

Ils évoquent une année 2021 « moins pire » que redouté mais pas encore revenue au niveau de 2019 rappelant que la Côte des Bar en Champagne est la 2<sup>e</sup> destination touristique de l'Aube derrière Troyes.

M. Silvano ROTA s'interroge sur une recette rattachée à la « Sodexo » s'agissant d'un organisme pour lequel il a longtemps travaillé. Laurent Struna précise qu'il s'agit des tickets restaurant qui, quand ils ne sont pas entièrement consommés dans l'année, font l'objet d'un remboursement.

Il demande également s'il n'est pas possible de lisser la recette générée par les contributions des acteurs touristiques au Guide sur les trois années de sa diffusion. La recette est inscrite sur l'exercice de l'année où elle est constatée, tout comme les dépenses qui y sont associées (impression, etc).

Mme Sophie GORCE s'interroge sur l'évolution de la masse salariale. M. Struna détaille que l'écart entre le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022 est lié à des dépenses non réalisées. En effet, dans le cadre du Covid, l'office de tourisme a bénéficié d'exonérations de charges sur les salaires, exonérations qui seront vraisemblablement reconduite au 1<sup>er</sup> semestre 2022 mais, qui, par sécurité, n'ont pas été déduites du prévisionnel. Il précise que l'équipe se compose toujours de 8 permanents et que le reste de la masse salariale est dédiée à des contrats saisonniers, des apprentis ou encore des contrats aidés qui apportent de recettes à l'office.

M. Vincent DELOT s'interroge sur le statut du musée de Bayel et quelles sont ses conditions d'occupation par l'office. Laurent Struna précise que le musée appartient à 98% à la CCRB, à 2% à la commune de Bayel et que le bien est mis à disposition gratuitement de l'office de tourisme à travers une convention.

M. Vincent DELOT suggère de demander une subvention à la commune pour financer le gaz nécessaire aux fours.

Laurent STRUNA répond qu'il serait difficile de justifier d'une subvention de la commune qui n'est pas compétente en matière de tourisme. Il précise que l'office préfère s'attacher à travailler

de concert sur le projet d'investissement de près de 2 millions d'euros que la CCRB porte pour cet équipement.

Enfin, M. Vincent DELOT demande à connaître le montant du compte 515 de l'office au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il lui est répondu que cette information n'est pas connue et qu'elle a, de plus, une pertinence limitée selon M. Dominique BARONI.

NB : Mme Colette LAPLANCHE, maire de Thieffrain, quitte la séance pendant la présentation, avant d'avoir pris part au vote.

<b>DELIBERATION N°04/ 2022</b> <b>BILAN 2021 DU PAYS BARSEQUANAIS.</b>
---

Vu la convention de financement « Ingénierie 2021 » signée avec la Région Grand Est,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région Grand-Est a reconduit l'accompagnement de l'ingénierie de Pays au titre de l'année 2021. Il précise que la mobilisation du financement implique la validation du bilan des actions du Pays conduites au titre de l'année écoulée.

Monsieur le Président détaille les missions du responsable du service développement de la CCBC exercées au titre du Pays :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des fiches chantiers issues de l'expérimentation territoriale « agir sur l'économie de proximité »,
- Accompagner le programme de redynamisation du bourg centre,
- Amplifier l'accompagnement des initiatives des porteurs de projets notamment dans le domaine du tourisme, de la culture,
- Améliorer la capacité du territoire à se connecter davantage à ses ressources afin de générer de l'économie circulaire,
- Inscrire et accompagner le territoire dans les différents protocoles d'accord Etat / Région / territoires.

Il rappelle également les actions 2021 retenues dans le cadre de la convention régionale :

- Expérimentation régionale : agir sur l'économie de proximité.
- Contractualisation régionale.
- Développement de l'attractivité du territoire et de l'économie locale.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le bilan 2021 du Pays Barséquanais tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

#### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
58	0	0

- **VALIDE** le bilan du Pays Barséquanais pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de la région Grand Est inhérente au poste de responsable du service développement,

**DELIBERATION N° 05/2022**  
**Demande de soutien au titre de l'ingénierie 2022**

Monsieur le Président rappelle que, la Région Champagne Ardenne, puis la région Grand Est, accompagne depuis de nombreuses années le financement de l'ingénierie locale sur notre territoire à travers *notamment* la participation financière au poste du chargé de mission du Pays Barséquanais.

Cette année encore, la Région Grand Est le Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux : prise en compte de la trame verte et bleue dans les projets des communes et des EPCI,
- favoriser la transition énergétique,
- développer l'artisanat local.

Sont éligibles, les postes de chargé(e)s de mission généralistes ou thématiques, hors postes de direction et fonctionnels, secrétariat et finances dans les territoires organisés en Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ou ayant des fonctions de territoires de projets de la taille d'au moins un SCoT ou un Pays.

Monsieur le Président propose aux membres présents de solliciter le soutien à l'ingénierie pour les postes de :

- Chargé de mission Développement (qui reprend les missions du Pays Barséquanais).
- Chargée de mission Environnement

Dans continuité du bilan 2021 et aux regards des opportunités 2022, il a été retenu que les chargés de mission travaillent sur les axes suivants :

**Pour ce qui est de l'ingénierie généraliste :**

- Expérimenter :
  - Poursuivre la méthodologie d'expérimentation régionale " Economie de proximité"
  - Développer d'autres expérimentations territoriales
- Développer l'économie locale :
  - Accompagner le programme "Petites Villes de Demain"
  - Amplifier l'accompagnement des initiatives des porteurs de projets notamment dans le domaine du tourisme, de la culture
  - Améliorer la capacité du territoire à se connecter à ses ressources afin de générer une économie circulaire
- Contractualiser :
  - Inscrire le territoire dans les protocoles d'accord Etat/ Région / Territoires

**Pour ce qui est du poste de chargé de mission thématique :**

- Inscrire le territoire dans la transition écologique :
  - Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire à la lutte contre le changement climatique

- Mettre en œuvre un PCAET
- Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel :
  - Faciliter et accompagner les démarches de protection (RNN, RB)
  - Sensibiliser, faire connaître la richesse du patrimoine naturel du territoire
  - Promouvoir des pratiques vertueuses en faveur de la biodiversité (jardin pédagogique, ...)
- Suivi des objectifs de performance de la délégation du service public de prévention et de gestion des déchets.
  - Assurer aux côtés du délégataire l'atteinte des objectifs de performance en termes de valorisation et de réduction des déchets.
  - Accompagner le délégataire vers un modèle plus vertueux.

Ainsi, Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur cette opportunité de financement.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Régional au titre de l'ingénierie territoriale 2022.

**DELIBERATION N°06/2022**  
**CO-FINANCEMENT DE PROJET LEADER : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROJET «**  
**Portraits croisés gens de la vigne de la Côte des Bar et de la Région de Mendoza**  
**(Argentine).**

Monsieur le Président rappelle que le GAL de la Côte des Bar, a été constitué avec l'objectif de mettre en œuvre une stratégie locale de développement, dont le fil conducteur est « *Renforcer l'unité et l'identité de la Côte des Bar* ». Cette stratégie repose sur quatre axes ou objectifs stratégiques :

- **AMELIORER l'image du territoire pour accroître notre notoriété et notre sentiment d'appartenance :**
- **CONFORTER le maillage territorial pour garantir l'intégrité de nos bassins de vie :**
- **OFFRIR un cadre de développement adapté aux besoins de l'Entrepreneuriat afin d'améliorer l'installation, la compétitivité de nos entreprises et d'envisager de nouveaux débouchés économiques :**
- **STRUCTURER l'offre culturelle et touristique de notre territoire autour de la destination « Côte des Bar en Champagne ».**

Il rappelle également que pour mobiliser des fonds européens, les porteurs de projet doivent obligatoirement trouver un co-financeur national considéré comme une contrepartie nationale. Cette problématique n'affecte pas les porteurs de projets publics (communes, communautés de communes, chambres consulaires...) car leur autofinancement est considéré comme une contrepartie nationale.

Il expose la difficulté rencontrée par certains porteurs de projet privés pour mobiliser ces cofinancements. Ils se trouvent contraints à solliciter le niveau de collectivité compétent dans le domaine du projet présenté (par ex. le Conseil Régional Grand Est dans le cadre des hébergements touristiques) avec le risque que cette dernière n'ait pas opté pour une politique

d'accompagnement financier dans le domaine en question, ou que le règlement d'attribution de ses aides diffère de celui du GAL .

Pour cette raison, certains projets sont en attente et sont menacés de ne pas pouvoir se réaliser, malgré leur pertinence au regard de la stratégie locale de développement, faute de cofinancement.

Vu la délibération n° 8/2018 instituant un fond communautaire dédié au cofinancement de projets LEADER,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le projet « Portraits croisés gens de la vigne de la Côte des Bar et de la Région de Mendoza (Argentine) », porté par l'association Cap'C, dont le but est la valorisation de l'image de la Côte des Bar et de ses viticulteurs, sous forme d'expositions photographiques en partenariat avec la région viticole de Mendoza en Argentine.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)
Tirage Photographies	6 472,80 €	FEADER	4 142,59 €
		CCBC	1 035,65 €
		Autofinancement M.O.	1 294,56 €
TOTAL	6 472,80 €	TOTAL	6 472,80 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

### Vote

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 1 035,65 €, correspondant au 16% de la dépense éligible, à l'association Cap'C
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### **DELIBERATION N°07/2022** **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'animation du programme LEADER de la Côte des Bar fait l'objet d'un accompagnement financier qu'il convient de solliciter chaque année.

Il fait part à l'Assemblée de la nécessité d'approuver le plan de financement dédié à l'animation du programme LEADER pour l'année 2022.

Il précise que ce plan de financement comprend les salaires des 1,5 ETP dédiés au programme (1 ETP pour l'animation, 0,5 ETP pour la gestion), la prise en charge des frais de déplacements et des frais de fonctionnement administratifs ainsi que la communication inhérente au programme.



Il précise par ailleurs qu'une telle délibération devra être adoptée chaque année jusqu'au terme du programme afin de permettre à la structure porteuse de solliciter les subventions relatives à l'animation.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)
Frais salariaux des personnels dédiés	55 500,00 €	FEADER	51 204,00 €
Frais de formation des personnels dédiés	600,00 €	Participation C.C. du Barséquanais en Champagne	8 448,66 €
Frais de déplacement	7 305,00 €	Participation C.C. de la Région de Bar-sur-Aube	4 352,34
Frais de structure	600,00 €		
TOTAL	64 005,00 €	TOTAL	64 005,00 €

*Les communes de Villemoyenne, Chauffour-lès-Bailly et Briel-sur-Barse ne prennent pas part au vote étant donné qu'elles sont incluses dans le périmètre LEADER du SMAG du PNRFO.*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

#### Vote

Pour	Contre	Abstention
55	0	0

- **APPROUVE** le plan de financement de l'animation LEADER pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien du FEADER.

<b>DELIBERATION N°08/2022</b> <b>CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2022</b>
---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Régional Grand Est vient de lancer un appel à candidatures concernant le programme LEADER pour la période 2023-2027.

Il rappelle que la programmation actuelle s'achève et que les fonds octroyés pour la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement 2015-2022 de la Côte des Bar sont déjà consommés, malgré une rallonge perçue en 2021.

Monsieur le Président propose que, comme pour la programmation précédente, la CCBC soit désignée Structure Porteuse pour la candidature de la Côte des Bar.

Il précise par ailleurs qu'une Convention sera signée avec la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube (CCRB), pour la prise en charge des frais de structure au prorata de leur population.

Il fait part à l'Assemblée de la nécessité d'approuver le plan de financement qui comprend la quote-part des salaires dédiés à l'écriture de la candidature (0,5 ETP pour l'animation, 0,1 ETP pour la gestion), la prise en charge des frais de déplacements et des frais de fonctionnement administratifs ainsi que la communication inhérente au programme.

Le FEADER finance les couts associés à la candidature à hauteur de 15 000 € maximum.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)
Frais de personnel (0,3 ETP Chargé de mission, 0.1 ETP Gestionnaire)	12 600€	FEADER	12 920 €
Frais de mission	1 350 €	Participation EPCI	3 230 €
Achat étude données locales	2 200 €	>dont CCBC ( 63%)	2034.90 €
		>dont CCRB ( 37%)	1195.10 €
TOTAL	16 150€	TOTAL	16 150 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

### Vote

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

- **SE PRONONCE** en faveur d'une candidature au Programme LEADER 2023-2027
- **APPROUVE** le plan de financement de la candidature.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de Financement avec la CCRB
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne est désignée Structure Porteuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien du FEADER.
- **PRECISE** que l'ensemble du périmètre intercommunal est compris au sein de la candidature Côte des Bar.

Comme suggéré lors de la réunion du conseil communautaire, il est à noter que le programme LEADER 2015-2022 fera l'objet d'un bilan détaillé qui sera présenté prochainement.

### DELIBERATION N° 09/2022

#### Conventionnement avec l'EPFGE pour l'acquisition de la Halle ferroviaire de Polisot.

Depuis une quinzaine d'années, l'association Quai des Arts dynamise la vie culturelle Barséquanaise.

Le projet de l'Association a connu un tournant avec la réhabilitation puis la mise à disposition par la commune de l'ancienne gare de Polisot. Lieu symbolique de l'histoire vigneronne auboise, elle est devenue un lieu de diffusion culturelle à part entière.

Mais le développement du pôle culturel que constitue désormais l'Aiguillage ne peut se faire sans la maîtrise foncière de l'ancienne halle ferroviaire, propriété de la SNCF.

Par une délibération de juin 2021, la commune de Polisot a renoncé à acquérir ce bâtiment.

Au regard de l'offre d'achat exprimée par un particulier et afin de ne pas grever le développement de l'Association Quai des Arts, depuis lauréate de l'AMI « Fabrique de Territoire », Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur l'acquisition de la halle ferroviaire ainsi que d'une parcelle de terrain d'environ 4000m<sup>2</sup> par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier du Grand Est.

L'EPFGE a vocation à assurer le portage foncier de projets, notamment de réhabilitation de friches pour le compte des personnes publiques. Ce portage prend la forme d'une convention qui prévoit notamment :

- L'acquisition du bien par l'EPFGE

- La réalisation d'un diagnostic immobilier par l'EPFGE (structure, pollution etc) financé à 80%
- La conduite des travaux de clos et couverts supportés à 80% par l'EPFGE.
- Le rachat par la CCBC du bien (prix d'acquisition, frais de notaire, frais de gestion, 20% du reste à charge sur les études et le clos-couvert) au terme des cinq années de la convention et selon 5 annuités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

- VALIDE l'acquisition de la Halle ferroviaire de Polisot
- AUTORISE le Président à signer la convention de portage foncier avec l'EPFGE.

Pour M. Dominique BARONI, la CCBC se substitue à la commune. Il se demande pourquoi Polisot ne se positionne pas sur ce projet.

Avant de laisser la parole à M. Laurent GUILBAUD, M. PENOT rappelle que le rayonnement de Quai des Arts étant largement intercommunal, le positionnement de la CCBC est légitime.

M. Laurent GUILBAUD explique qu'il n'est pas question d'engager sa commune dans des dépenses plus grandes qu'elle. Il rappelle l'engagement de la commune en matière d'investissement sur la gare avec un subventionnement en deçà du taux attendu du fait des imprévus dans les travaux.

Au-delà des questions budgétaires, il ne voit pas pourquoi la commune assumerait un investissement de portée intercommunale.

M. Silvano ROTA se demande s'i ne serait pas possible, comme au moment de la route du Champagne, de mettre en place des bus spéciaux qui assureraient la liaison vers Quai des Arts depuis Troyes.

M. le Président rappelle que dans sa configuration actuelle, la jauge de la salle est réduite et ne permet pas d'accueillir des bus entiers.

<p><b>DELIBERATION n° 10/2022</b>  <b>Acquisition d'une parcelle de terrain à l'association foncière de Magnant.</b></p>
--

Dans le cadre du plan d'investissements autoroutier et de la création d'une aire de co-voiturage sous maîtrise d'ouvrage du Département à Magnant, ce dernier se porte acquéreur de l'emprise nécessaire au projet.

Il réalise par ailleurs la voie d'accès qui desservira, dans un premier temps l'aire de co-voiturage, et à terme la zone d'activités sur la propriété intercommunale.

Afin de réaliser cet accès, il convient que la communauté de communes se porte acquéreur d'une portion (environ 100m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée ZS18, aujourd'hui propriété de l'AFR de Magnant.

Vu l'avis du Domaine n° 2021-10213-70570 du 24 septembre 2021,

Vu la délibération n° 6/2021 du 18 Novembre 2021 de l'Association Foncière de Remembrement de Magnant,

Vu les caractéristiques techniques du projet présenté,

Monsieur le Président propose aux membres présents d'acquiescer l'emprise requise à raison de 0,67 € du mètre carré aux conditions énoncées par l'AFR à savoir le maintien d'une servitude de passage.

Les frais y afférents seront supportés par la CCBC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
58	0	0

VALIDE l'acquisition d'une parcelle de terrain aux conditions énoncées ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

<b>DELIBERATION N° 11/2022</b> <b>Convention pour la réalisation et la gestion de la voirie d'accès à la ZA Les Monts Légers</b> <b>avec le conseil départemental.</b>
--

Vu la délibération n° 56/2021 du 15 décembre 2021, portant cession au conseil départemental d'une parcelle en vue de la création d'une aire de co-voiturage sur la commune de Magnant.

Vu la délibération n° 08/ 2022 du 3 mars 2022 portant acquisition d'une parcelle de terrain à l'AFR de Magnant,

Le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage comprend d'une part l'aire de covoiturage proprement dite et d'autre part un accès, qui à terme sera commun à l'aire de covoiturage et à la zone d'activités.

L'emprise de l'aire de covoiturage fait l'objet d'une procédure d'acquisition (2860 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZS73) par le Département tandis que l'emprise de cet accès se situe sur la propriété de la CCBC (acquise pour 957 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZS73 en cours d'acquisition pour 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZS18), et aura vocation à être classée dans la voirie intercommunale.

Le Département réalisera l'accès jusqu'à l'entrée de l'aire de covoiturage dans le cadre des travaux d'aménagement de celle-ci, et en assurera l'entretien et l'exploitation jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement de la future zone d'activités par la CCBC.

La présente convention établit les conditions techniques, financières et administratives de réalisation et de gestion des aménagements à réaliser pour la création de cet accès. Elle prévoit notamment la réalisation des travaux à la charge et sous la maîtrise d'ouvrage départementale la voie d'accès ainsi que son entretien, dans les mêmes conditions que l'aire de covoiturage, jusqu'au début de l'aménagement de la zone d'activités par la CCBC, date à laquelle la gestion lui reviendra.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	---------------	-------------------

58	0	0
----	---	---

APPROUVE le projet de convention de convention avec le Conseil Départemental.

AUTORISE le Président à signer la convention et à mener les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

<p><b>DELIBERATION N° 12/2022</b></p> <p><b>Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)</b></p>
---

Dans le cadre de l'expérimentation M57, la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne à l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier dont les mentions sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a vocation notamment à :

- Décrire et définir les procédures budgétaires,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler le cadre réglementaire et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Comblent les éventuels vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Vu le CGCT,

Considérant que la CCBC s'est portée volontaire pour l'expérimentation de la M57 et du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le RBF doit être adopté avant toute autre délibération d'ordre budgétaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

ADOpte la règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

M. Vincent DELOT se demande pourquoi la CCBC a fait le choix de changer de nomenclature comptable et se demande ce que cela apporte.

M. Bernard de la HAMAYDE lui rappelle que la M57 devient obligatoire à compter de 2023 dans un souci d'harmonisation des comptabilités des différents organismes publics. M. Dominique BARONI précise que certaines collectivités ont été invitées à effectuer ce passage un an en avance à titre expérimental.

<p><b>DELIBERATION N°13 /2022</b></p> <p><b>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement.</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Vu le Budget Primitif 2021 dont la section d'investissement s'établissait à 1 824 790.37 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite de 456 197, 59 € pour répondre aux dépenses suivantes :

- Article 21351 ( Menuiseries tiers lieu )	13 402.80 €
- Article 2158 Chemins de randonnée	7 050.00€
- Article 21838 Autre matériel informatique	8 000.00 €
- Article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €

Soit un total de 30 452.80 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

**VALIDE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation dans les conditions établies ci-dessus.

<b>DELIBERATION N° 14/2022</b> <b>Fixation des Cadences d'Amortissement</b>
--

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement,

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du passage au référentiel M57 et au compte financier unique, il est nécessaire d'adopter les cadences d'amortissements des futures immobilisations des investissements du budget principal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
58	0	0

**DECIDE** de fixer les cadences d'amortissement suivantes :

<b>TYPOLOGIE</b>	<b>DUREE</b>
<b>Frais d'études non suivis de réalisation</b>	Max 5 ans
<b>Subventions d'équipement</b>	Max 5 ans si bénéficiaire privé Max 15 ans si bénéficiaire public
<b>Logiciel</b>	2 ans
<b>Voitures</b>	5 à 10 ans
<b>Camions et véhicules industriels</b>	4 à 8 ans
<b>Mobilier</b>	10 à 15 ans
<b>Matériel de bureau électronique/électrique</b>	5 à 10 ans
<b>Matériel informatique</b>	2 à 5 ans
<b>Matériels classiques</b>	6 à 10 ans
<b>Installation et appareils de chauffage</b>	10 à 20 ans
<b>Appareil de levage-ascenseurs</b>	20 à 30 ans
<b>Appareils de laboratoire</b>	5 à 10 ans
<b>Equipements de garages et ateliers</b>	10 à 15 ans
<b>Equipements des cuisines</b>	10 à 15 ans
<b>Equipements sportifs</b>	10 à 15 ans
<b>Installations de voiries</b>	20 à 30 ans
<b>Plantations</b>	15 à 20 ans
<b>Autres agencements et aménagements de terrains</b>	15 à 30 ans
<b>Construction sur sol d'autrui</b>	Sur la durée du bail
<b>Bâtiments légers, abris</b>	10 à 15 ans
<b>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</b>	15 à 20 ans
<b>Jouets pour le Relais Petite Enfance</b>	2 ans

**DUREES STANDARD D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS « DECHETS »**  
**ADOPTÉES PAR L'ADEME**

TYPOLOGIE	DUREE
<b>Collecte :</b>	
- Equipements	7 ans
- Dalles béton sous colonnes d'apport volontaire	20 ans
<b>Déchèterie :</b>	
- Equipements	7 ans
- Infrastructures et bâtiments	15 ans
<b>Transfert - transport :</b>	
- Equipements	7 ans
- Bâtiments	15 ans
<b>Tri :</b>	
- Equipements	7 ans
- Bâtiment	15 ans
<b>Compostage :</b>	
- Equipements mobiles	7 ans
- Autre équipement et bâtiment	15 ans
<b>Incineration :</b>	
- Equipements mobiles	7 ans
- Autre équipement et bâtiment	20 ans (durée d'exploitation)
<b>ISDND :</b>	
- Equipements mobiles	7 ans
- Autre équipement et bâtiment	20 ans (durée d'exploitation)
<b>Réhabilitations</b>	
<b>Centres de stockage :</b>	
- Sur la durée réglementaire de surveillance post-exploitation (travaux de réaménagement, torchère)	30 ans

**LIMITE** la procédure aux seules catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties,

**FIXE** le seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.



## DELIBERATION N° 15/2022

### « Convention d'objectifs et de financement avec la Croix Rouge pour la gestion du multi-accueil du Barséquanais à compter du 01/01/2022 »

Vu les statuts de la CCBC compétence en matière de création, d'entretien et de gestion des établissements d'accueils du jeune enfant,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « les collectivités locales peuvent subventionner par simple délibération de l'organe délibérant ».

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Vu la délibération n° 36/2013 de la Communauté de Communes du Barséquanais en date du 26 juin 2013 approuvant le traité de fusion-absorption proposé par la Croix Rouge pour la reprise des deux structures assurant l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire.

Vu la délibération n° 55/2013 de la Communauté de Communes du Barséquanais en date du 20 novembre 2013 approuvant la proposition de gestion des structures formulée par la Croix Rouge

Vu la délibération n° 3/2021 du 24 février 2021 revalorisant l'accompagnement financier de la CCBC par voie d'avenant à la convention,

Vu la fusion juridique des deux établissements Les Petites Frimousses et Les Canaillous opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur le Président présente la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération, qu'il propose de signer avec la Croix Rouge Française pour l'établissement « Le multi-accueil du Barséquanais ». Elle décrit notamment l'engagement financier de la CCBC envers la structure et les conditions de sa mise en œuvre.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 337 000 € se déclinant en une part fixe de 261 000 € et une part variable de 70 000 € versée en n+1 sur présentation du bilan financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vote

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

Après en avoir délibéré,

✍ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Croix Rouge Française.

✍ **ACCEPTE** le versement d'une subvention à la Croix Rouge pour le Multi-accueil du Barséquanais pour une période de 4 ans.

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION N°16 /2022**  
**Désignation des délégués du SDDEA au titre de la compétence GÉMAPI pour la commune de Fouchères.**

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24, VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCBC a confié l'exercice de la compétence GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au SDDEA dont elle est, de fait, membre.

Suite au renouvellement du conseil municipal de Fouchères, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre de la compétence GÉMAPI au sein des instances du SDDEA soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la CCBC.

Il précise que chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant à l'exception de la commune de Bar-sur-Seine qui bénéficie de deux représentants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE :**

Commune	Titulaire	Suppléant
Fouchères	BERTHELIN Johann	ROUILLOT Laurent

**Délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau :**

**DELIBERATION N° 1/2022**  
**Prise en charge des frais de mission.**

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les délibérations n°27b/2017 et 11b/2019 relative aux règles et modalités de remboursement des frais de mission,

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il informe les membres présents que les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, sont parus.

Le Président propose donc aux membres présents de se prononcer sur les points suivants :

- Le taux de remboursement des frais et repas d'hébergement,
- La prise en charge des frais de déplacements.

#### LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'arrêté prévoit une indemnité seuil par repas de 17,50 € et, pour les frais d'hébergement, des taux de nuitée déterminés selon la zone géographique soit :

- o 110 €/nuitée pour Paris
- o 90 €/nuitée pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris
- o 70€/nuitée pour les autres communes

Il est proposé aux membres du conseil

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux forfaitaires arrêtés soit 17,50 € pour les repas,
- De retenir, pour les frais d'hébergement, les taux de nuitée déterminés dans l'arrêté,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

#### LES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS :

Il est proposé de retenir le barème déterminé par la nouvelle réglementation :

<b>PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE</b>	<b>JUSQU'A 2 000 KM</b>	<b>DE 2 001 A 10 000 KM</b>	<b>APRES 10 000 KM</b>
<b>5 CV ET MOINS</b>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<b>6 ET 7 CV</b>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<b>8 CV ET PLUS</b>	0.41 €	0.50€	0.29 €

#### LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS, UN EXAMEN PROFESSIONNEL OU UN STAGE :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'un examen professionnel ou d'un stage ; concernant le concours ou l'examen professionnel cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Concernant les frais de déplacement liés aux stages, ils seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé, selon le barème en vigueur.

#### **LE BUREAU**

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées

**PRECISE** que ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**DELIBERATION N° 2/2022**  
**Tableau des effectifs des emplois permanents.**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
18	0	0

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 1<sup>er</sup>/03/2022 comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2022**

**EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOI	DATE CREATION	CADRES D'EMPLOIS	CREES	POURVUS	AGENT	STATUT	TPS	CAT	GRADE OCCUPE
							TRAV.		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Directeur Général des Services	27/11/2012	Attachés	1	1		Titulaire	TC	A	Attaché territorial
Responsable des affaires générales	01/01/2017	Attachés	1	vacant			TC	A	
Responsable du service Développement	14/09/2011	Attachés	1	1		CDI	39h	A	Attaché territorial
Responsable du service Environnement	28/09/2016	Attachés	1	1		Contractuel	TC	A	Attaché territorial
Animateur du programme LEADER	24/09/2014	Attachés	1	1		Contractuel	TC	A	Attaché territorial
Chargé de communication	24/02/2021	Attachés	1	1		Contractuel	7/35	A	Attaché territorial
Animateur-trice France Services	24/02/2021	Rédacteurs	2	1		Contractuel	TC	B	Rédacteur territorial
"	24/02/2021	Rédacteurs		vacant				B	
Secrétaire polyvalente	18/12/2019	Rédacteurs	1	1		Contractuel	17,5/35	B	
Gestionnaire LEADER	12/04/2017	Rédacteurs	1	1		Contractuel	17,3/35	B	
Secrétaire comptable	10/04/2019	Adjoints administratifs	1	1		Titulaire	23/35	C	Adjoint administratif ppl 1e classe
Secrétaire	24/09/2014	Adjoints administratifs	1	vacant			14/35	C	Adjoint administratif ppl de 2e classe
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Animatrice du Relais petite enfance	09/02/2011	Edicateur de jeunes enfants	1	1		Titulaire	TC	A	Educateur territorial de jeunes enfants
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animatrice jeunesse	11/02/2014	Animateurs	1	1		Titulaire	TC	B	Animateur territorial
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Agent polyvalent	20/12/2018	Adjoints techniques	2	1		Titulaire	TC	C	Adjoint Technique ppal 2ème classe
"	15/03/2011			1		Titulaire	TC	C	Adjoint Technique ppal 2ème classe
Gardiens de déchèterie	01/07/2013	Adjoints techniques	3	En détachement		Titulaire	TC	C	Adjoint Technique
"	14/02/2018			En détachement		Titulaire	TC	C	Adjoint technique
"	12/01/2010			En détachement		Titulaire	20/35	C	Adjoint Technique

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Questions Diverses :**

M. Dominique BARONI expose qu'un point de collecte pour les dons à l'Ukraine sera mis en place aux anciens Bains-Douches, rue du 14 juillet. Il précise que les besoins portent davantage sur des produits de santé et d'hygiène que sur des vêtements ou de l'alimentation.

M. Thierry BUTAT demande si l'extension de la Maison de santé est toujours d'actualité ainsi que l'installation d'une climatisation. Il revient sur le manque de médecins. M. Claude BERLOT fait remarquer qu'il s'est vu contraint de se déplacer avec des béquilles ce qui lui a rendu très compliquée l'ouverture de la porte d'entrée de la MSP qu'il conviendrait de motoriser.

L'ensemble des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la MSP font l'objet d'une consultation de programmation pour être réalisés concomitamment.

Karine Poussière et Bernard de la Hamayde évoque les solutions de téléconsultation- en pharmacie, et de télémédecine- avec une infirmière, respectivement mises en place à St-Parres-lès-Vaudes et à l'hôpital de Bar-sur-Seine. M. de la Hamayde précise que la téléconsultation ne serait pas maintenue si un médecin venait à s'installer.

Fin de la séance : 20h30